

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-LiévinDIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE  
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

NOMENCLATURE : 8-3

## ARRETÉ DE VOIRIE

PORTANT DÉLIMITATION ET

ALIGNEMENT

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE  
LA COMMUNE DE LENS

ARRETE n° 2025 - 1914

*Affaire traitée par :***M. T. DI GIACOMO** // Attaché territorial

☎ 03.21.77.45.77

✉ [tdigiacomo@mairie-lens.fr](mailto:tdigiacomo@mairie-lens.fr)**Mme C. DHENIN** // Adjoint administratif principal 1<sup>ere</sup> classe

☎ 03.21.08.03.57

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat \*loi Defferre\*,

**VU** les dispositions des articles L. 112-1 à L. 112-7 et L. 141-2 du Code de la voirie routière,

**VU** le Règlement de voirie du 13 février 1987 applicable aux différentes voies publiques du territoire communal,

**VU** la demande du Cabinet GEXPEO, Géomètre-expert à VALENCIENNES, représenté par Monsieur Rémi DEREME sollicitant la délimitation et l'alignement au droit de la parcelle sise à LENS (62300), lieudit « Le Faubourg de Saint Laurent », cadastrée section AK numéro 794 et appartenant à la Société Nationale SNCF,

**CONSIDERANT** que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines, qu'il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel, et qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande.

## **ARRETE**

### **Article 1 - Délimitation**

La délimitation de la voie dénommée « Chemin de Tassette », comme relevant de la domanialité publique artificielle et située au droit de la parcelle cadastrée section AK n° 794 lieudit « Le Faubourg de Saint Laurent », est définie par le segment de droite joignant le point 313 au point B indiqués et repérés sur le plan ci-annexé.

### **Article 2 - Alignement**

L'immeuble n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini comme suit :

- la limite de propriété et l'alignement individuel entre les points 313 et B situés en limite du domaine public sont conformes aux mesures effectuées au droit de la parcelle sise à LENNS (62300), lieudit « Le Faubourg de Saint Laurent » et cadastrée section AK numéro 794, conformément au plan de bornage et de reconnaissance des limites destiné à être annexé au présent arrêté.

### **Article 3 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 - Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter, auprès du service municipal compétent, une demande spécifique à cette fin.

## **Article 5 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la société dénommée « SOCIETE NATIONALE SNCF », SA à conseil d'administration au capital social de 1000000000 €, dont le siège social est situé à SAINT DENIS (93210), 2 Place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, représentée par Monsieur Philippe MAILLARD agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que administrateur, propriétaire de la parcelle sise à LENS (62300), lieudit « Le Faubourg de Saint Laurent » et cadastrée section AK numéro 794.

## **Article 6 - Affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs) et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire central de Police et de Sécurité publique de LENS.

## **Article 7 - Validité de l'arrêté de délimitation et d'alignement**

Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

## **Article 8 - Recours et retrait**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (59000), 5, rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans un délai de DEUX (02) mois suivant sa notification au demandeur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX (02) mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX (02) mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

L'autorité compétente peut procéder au retrait d'un acte administratif unilatéral, dans un délai de QUATRE (04) mois après la date de décision si elle l'estime illégale.

### **Article 9 - Exécution**

Le Directeur général des services de la Mairie et le Commissaire central de Police et de Sécurité publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

A LENS, le 30/10/2025

Par délégation du Maire,

Monsieur Jean-Pierre HANON.

Adjoint en charge du suivi des travaux,  
de la gestion des chantiers et du cadre de vie.

Jean-Pierre HANON





GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSULTANT EN GÉOMÉTRIE  
Bureau d'études YRD

#### Nos compétences à votre service

Successeur de Etienne CHAILLET, de Antoine BOURGOIN et de Michel BON

#### Commune de LENS

#### Chemin Tassette

#### Section AI / AK

### PLAN D'ALIGNEMENT

Affaire n° <b>62498-14</b>	Date: <b>10.10.2025</b>	Echelle : <b>1/200</b>
-------------------------------	----------------------------	---------------------------

Nom du fichier :  
**62498-14-LENS-Dessin.dwg**

Indice	Date	Modifications	Dessin
01	05.03.2025	Lever topographique	C.A.
02	-	-	-

**G**  
21 Rue Saint-Jacques  
Téléphone 03 21 49 62  
Fax 03 21 29 59 13  
contact@GEXPEO.com

